

Présentation brève et synthétique du compte administratif 2017

Tous budgets

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2017 du budget principal de la commune, de son budget annexe d'Assainissement Collectif et de son budget annexe Commerce (épicerie).

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les comptes administratifs 2017 du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe commerce retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2017 ont été approuvés le 1^{er} mars 2018 par le conseil municipal. Ils sont en concordance avec les comptes de gestion établis par la Trésorière, Trésor Public de Montrevel-en-Bresse (Ain).

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2017 de la commune de Beaupont a été voté par le conseil municipal le 13 avril 2017. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public avec :
 - Le maintien de la masse salariale,
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services,
 - Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - La continuité de la baisse des dotations de l'Etat,
 - Le maintien des taux de fiscalité communale,
- La poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité et qui ont vocation à préparer l'

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).
- Les recettes de fonctionnement 2017 s'élèvent à **440 781.67 €**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus, les contributions au Service Départemental d'Incendie et Secours (y compris vétéran).
- Les salaires représentent **42.71 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les effectifs de la commune ont été maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet.
- Les dépenses de fonctionnement 2017 s'élèvent à **375 624.89 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants	24 693.21
	Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances	53 408.62
	Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses	4 879.27
	Taxes foncières, taxes sur véhicules	4 831.00
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	159 915.60
Charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), au service incendie départemental, subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	86 808.43
Charges financières	Intérêts des emprunts	6 087.83
Charges exceptionnelles	Titres annulés	28.00
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 202.93
Total des dépenses		375 624.89

On constate une baisse des dépenses réelles de fonctionnement ont baissé par rapport au montant réalisé en 2016 (398 850.00 €). Cette baisse est due principalement à une grande rigueur budgétaire et à une maîtrise des dépenses, au fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton de Coligny à la nouvelle Agglo du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Le reversement des 70 % de la CFE des entreprises implantées sur la ZA du Biolay (14 528 €) ne s'effectue plus en dépenses de fonctionnement mais vient en déduction des attributions de compensation que versent CA3B à la commune de BEAUPONT. Toujours du fait de la fusion des 75 communes à CA3B, le FPIC n'est plus dû par la commune (3 252 € en 2016). Au niveau du regroupement pédagogique, les conseils municipaux de BEAUPONT et DOMSURE ont approuvé le 4 juillet 2017 la nouvelle organisation scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017 et la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : fin de contrats des 4 personnes embauchées en CDD.

3.2.3 Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2017 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (1 23 009.95 €)
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Produits de services	Concessions cimetièrre, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie à CA3B	6 729.48
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation,	287 349.95
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles, participation Etat suite au recensement de la population	121 687.47
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	24 352.45
Produits exceptionnels	Dons	448.47
Total des recettes		440 781.67

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875 € inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

2016/2017 est la dernière année de participation dégressive du Conseil Départemental dans le cadre de la convention triennale liée à l'embauche de l'animatrice encadrant les Temps d'Activité Périscolaire : 60 % la 1^{ère} année, 40 % la 2^{ème} année, 20 % la 3^{ème} année.

3.2.4 La fiscalité

La taxe d'habitation a baissé. Cette baisse est liée au transfert à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la part du taux départemental « historique » de la taxe d'habitation – dit « débasage de la TH ».

Cette part a été obligatoirement transférée du fait que la Communauté d'Agglomération est un EPCI à fiscalité professionnelle unique alors que la communauté de communes du canton de Coligny était en fiscalité additionnelle.

Les taux des impôts locaux ont été les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.28 % (13.60 % en 2016)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.00 % (8.81 % en 2016)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 34.42 % (33.68 % en 2016)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0 (17.79 % en 2016)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le produit de la fiscalité s'élève à 134 851 euros.

Le prélèvement GIR (à reverser) est de 33 770 € (identique à 2016).

Les produits précités ne sont donc pas à comparer avec ceux de 2016 puisqu'il faut tenir compte de la fusion de la communauté de communes du canton de Coligny à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), comme expliqué au 1^{er} paragraphe.

- la part départementale de la taxe d'habitation est versée à CA3B
- la CFE est versée à CA3B
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est versée à CA3B

Ces sommes sont reversées à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

3.2.5 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis cinq années, ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des trois dernières années sont en diminution la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	93 125 €	101 660 €	96 010	87 269 €	66 525 €

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875 € inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation

La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 16 765 € en 2017.

3.3 La section d'investissement

3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement,...).

3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2017 s'élèvent à 73 570.58 €, détaillées comme suit :

- Continuité de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : 12 830.09 €
- Mise en accessibilité devant le bâtiment et place publique : 913.80 €
- Aménagement de sécurité devant l'école publique : 57 682.08 €
- Achat logiciel comptabilité pour secrétariat mairie : 600 €
- Achat suite vandalisme balises voirie : 563.75 €
- Achat tuyaux compagnie sapeurs-pompiers : 980.86 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (49 334.54 €), ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2016 de 55 748.49 €.

Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux (rénovation de l'église...) alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, ...).

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2017 représentent 81 584.44 € (résultat de clôture) et sont détaillées comme suit :

- Amortissement d'un bien & gestion immobilisation : 2 282.93 €
- FCTVA : 3 052.00 €
- Taxe d'aménagement : 1 045.02 €
- Excédent de fonctionnement 2016 affecté à l'investissement : 63 651.49 €
- Subvention DETR (dossier aménagement sécurité école publique) : 11 553.00 €

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

3.3.4 Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi 5 153.00 € sont reportés de 2017 sur 2018. Ils correspondent à la poursuite des études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les cautions des loyers.

Aucune recette au titre des restes à réaliser.

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2017 du budget principal s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 119 412.29 €
- Déficit de la section d'investissement : 102 222.17 €

3.4 L'état de la dette de la commune

En 2017, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée de 3 emprunts, tous à taux fixes :

- Rénovation de l'église : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2005 sur 15 ans : 80 000 €. Echéance mensuelle au taux fixe de 3.47 %
- Extension école publique : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2010 sur 10 ans : 100 000 €. Echéance annuelle au taux fixe de 3.30 %
- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
 - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3^{ème} tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
 - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration Eglise	6 846.76	6 848.76	6 848.76	2 282.55	0	0	0	0	0	0
Extension école	11 600.09	11 600.09	11 600.03	0	0	0	0	0	0	0
Rachat prêt	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0
Total	55 422.37	55 422.37	55 522.31	39 256.07	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le conseil municipal est conscient du poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal mais celui-ci devrait s'alléger dès le budget 2020 puisque le prêt de l'extension de l'école sera entièrement remboursé ainsi que le prêt lié à la restauration de l'église. En 2026, tous les prêts en cours seront remboursés.

3.5 Les budgets à venir

Le conseil municipal est conscient que la trésorerie doit être confortée suite au transfert du budget assainissement à CA3B en 2019. Deux recettes significatives seront recouvrées sur 2018 par la vente de 2 parcelles de terrain pour une somme évaluée à 80 000 € ; la fiscalité sera également revue.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2017 s'élèvent à 8 881.49 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations de la station d'épuration et de relevage (95.40 €), aux charges d'électricité et d'eau potable (1 569.57 €), aux honoraires des services extérieurs (prestations SOGEDO pour le quittancement de la redevance d'assainissement collectif, SAVOIE LABO pour les analyses des boues de la station d'épuration et GAUTHIER pour l'évacuation des boues à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse).

Ces dépenses réelles sont complétées par des opérations d'ordre (amortissement des biens) pour 4 924.98 €.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe assainissement.

- **Les recettes d'exploitation** de l'année 2017 s'élèvent à 28 947.76 €.

Elles correspondent aux recettes de l'année 2017 pour 13 820.28 € auxquels s'ajoute un excédent antérieur reporté sur l'année 2017 de 15 127.48 €.

Les recettes se composent principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif (11 394.65 €),

Aucune redevance en 2017 de la taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (établie à 700 € par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau).

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (amortissement des subventions) pour 2 425.63 €.

4.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** réalisées au cours de l'année 2017 s'élèvent à 10 987.51 €.

Le compte administratif retrace les dépenses d'équipement engagées en 2017 (8 561.88 €) pour les opérations suivantes :

- Changement d'une pompe à la station d'épuration : 1 577.88 €
- Mise à jour du schéma d'assainissement par MADEO pour la mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en cours : 6 984.00 €

Ces dépenses d'équipement sont complétées d'opérations d'ordre : dotation aux amortissements des subventions perçues pour 2 425.63 €.

- **Les recettes d'investissement** de l'année 2017 représentent 4 924.98 €, opération d'ordre correspondant à l'amortissement des biens.

A cette somme, il convient d'ajouter l'excédent d'investissement reporté de 76 438.70 €.

- **Les « restes à réaliser »**

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 8 500 € sont reportés au titre de la mission d'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2017 de ce budget annexe s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 20 066.27 €
- Excédent de la section d'investissement : 70 376.17 €

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

5.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2017 s'élèvent à 2 439.52 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations du logement attenant à l'épicerie (réglage porte pour 100.80 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (2 338.72 €).

- **Les recettes de fonctionnement** de l'année 2017 s'élèvent à 17 206.46 €

Elles correspondent aux recettes de l'année 2017 pour 15 783.94 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté sur l'année 2017 de 1 422.52 €.

Les recettes se composent du recouvrement par les locataires de la taxe des ordures ménagères (181.00 €), du revenu des immeubles (loyers) pour 11 902.94 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 3 700 €.

5.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** de l'année 2017 s'élèvent à 25 204.29 €.

Elles correspondent aux dépenses de l'année 2017 pour 13 400.55 € (remboursement du capital de l'emprunt. S'ajoute le déficit d'exécution antérieur reporté sur l'année 2017 pour 11 803.74 €.

- **Les recettes d'investissement**

La seule recette correspond à l'excédent de fonctionnement pour 12 803.74 €.

- **Les « restes à réaliser »**

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 1 450 € sont reportés (cautions des loyers susceptibles d'être remboursées).

5.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2017, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du budget attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) :
136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Les remboursements des emprunts se termineront dans 8 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas d'investissement sur ce budget dans les années qui suivront.

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2017 de ce budget annexe s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 916.39 €
- Déficit de la section d'investissement : 12 400.55 €

BEAUPONT, le 20 mars 2018